

Adoption de la motion de M. Bouche concernant les trois commissaires nommés pour porter la loi relative aux colonies à Saint-Domingue, lors de la séance du 9 septembre 1791

Isaac Charles Defermon, Charles-François Bouche

Citer ce document / Cite this document :

Defermon Isaac Charles, Bouche Charles-François. Adoption de la motion de M. Bouche concernant les trois commissaires nommés pour porter la loi relative aux colonies à Saint-Domingue, lors de la séance du 9 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 302;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12449_t1_0302_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Le ministre observe qu'il se rencontre beaucoup de difficultés à ce que les municipalités chargées de leur levée les présentent armés, et qu'il n'y a aucun inconvénient à fournir des armes des magasins de l'Etat aux 45,000 volontaires nationaux destinés à garnir les frontières depuis Dunkerque jusqu'à Belley, ainsi qu'aux 15,000 formés en réserve sur Senlis et Compiègne, mais qu'il n'en est pas de même des 45,000 destinés à la garde des autres frontières et des côtes; que les magasins de ces différentes parties étant totalement dé garnis, tant par les enlèvements faits dans les premiers moments de la Révolution, que par les distributions qui ont eu lieu en vertu des décrets de l'Assemblée, il y aurait de grands inconvénients à leur fournir l'armement des magasins des départements frontières du Nord; qu'ainsi, il paraît convenable d'inviter les départements frontières de Belley à Antibes, et ceux des côtes, à armer leurs volontaires au moyen des fusils qui leur ont été délivrés.

M. **Gaultier-Biauzat** demande le renvoi de cette lettre au comité militaire.
(Ce renvoi est ordonné.)

M. le **Président** donne communication à l'Assemblée d'une adresse et pétition des négociants français résidant au Caire, en Egypte, représentant les dommages considérables qu'ils ont essuyés par l'effet des actes d'autorité arbitraire du Capitan-Pacha, lors de son expédition en ce pays, en 1786; ils réclament la protection et la garantie nationales pour le redressement de ces torts, conformément aux capitulations avec la Porte.

A cette pétition sont jointes une adresse et un mémoire du sieur Magallon, l'un de ces négociants, résidant depuis 30 ans dans cette échelle; il réclame le remboursement des avances qu'il a faites pour le service de la nation, depuis 14 ans.
(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces pièces au comité de la marine.)

M. **Bouche**. Je suis informé d'un fait dont il est nécessaire que l'Assemblée soit instruite. A la suite du décret relatif aux colonies que vous avez rendu le 15 mai dernier, vous nommâtes 3 commissaires pour porter la loi à Saint-Dominique. Ces 3 commissaires reçurent, aussitôt après leur nomination, les expéditions de leur commission et on leur garnit les mains de 6,000 livres chacun; ils refusèrent ensuite de partir ou n'osèrent pas le faire. Des plaintes vous furent portées à cet égard; vous décrétâtes qu'il serait nommé de nouveaux commissaires; ces commissaires sont à Brest sur le point de partir; peut-être même sont-ils déjà partis.

Aujourd'hui, les anciens commissaires destitués se présentent disant et soutenant qu'ils sont toujours commissaires; mais je crois que ce qui leur tient le plus à cœur, c'est la restitution des 6,000 livres que chacun d'eux a reçus d'avance.
(Rires.)

Il existe de nouveaux commissaires qui ont remplacé les anciens, lesquels, ne sont plus rien et ne doivent plus rien être et qui doivent restituer les 6,000 livres qui leur ont été données.

Je demande, en conséquence, Messieurs, que vous vouliez bien décréter que ces messieurs dont je ne sais pas le nom, ne sont plus commissaires. (*Murmures et interruptions.*) Ou si l'Assemblée le préfère, je me borne à demander que M. le Président soit chargé d'écrire au ministre

de la marine pour savoir les moyens qu'il a pris à l'effet que les 18,000 livres soient restituées dans le Trésor public.

M. **Defermon**. D'après l'interpellation de M. Bouche, je puis rendre compte à l'Assemblée des faits qui sont à ma connaissance. Les 3 premiers commissaires qui avaient été nommés, sont restés à Brest en attendant les instructions pour les colonies; ils y étaient déjà lors des événements du 21 juin. Ils écrivirent, alors, qu'ils ne croyaient pas pouvoir partir dans l'état où était le roi et demandèrent à raison des circonstances, ou que l'on ajournât leur départ, ou qu'on acceptât leur démission.

D'abord le ministre avait écrit au comité de la marine, pour demander s'il n'était pas pressant de faire partir de nouveaux commissaires, et, par conséquent, d'accepter leur démission. Les comités ont renvoyé le ministre à l'Assemblée nationale et le ministre est venu et a dit: « Les 3 commissaires offrent leur démission s'ils n'effectuent pas leur départ; je crois devoir l'accepter et nommer d'autres commissaires. L'Assemblée n'a pas rendu de décret, elle a seulement, par ses applaudissements, approuvé la conduite du ministre; le ministre a nommé 3 autres commissaires qui sont partis pour Brest. Eh bien! Messieurs, les 3 anciens commissaires avaient gardé le silence; mais, depuis, ils écrivent au ministre, et ils disent qu'ils sont les seuls commissaires, parce qu'ils ont été nommés par le roi, et que les 3 autres n'ont été nommés que par le ministre. (*Rires.*)

Il résulte que ces 3 commissaires, qui avaient reçu 3 mois d'avance, comptaient sans doute retirer les 3 mois d'avance, peut-être demander des indemnités jusqu'à ce qu'on leur dise qu'ils ne sont plus commissaires. Dans cet état, les comités ont pensé qu'il n'était point de leur compétence de prononcer.

Deux questions sont donc à trancher: ces messieurs, d'une part, doivent-ils ou non se considérer comme commissaires? La négative n'est pas douteuse. Doivent-ils, d'autre part, restituer ou non les avances qui leur ont été faites? M. Bouche propose à cet égard de charger M. le Président d'écrire au ministre de la marine pour savoir les moyens qu'il a pris à l'effet que les 18,000 livres soient restituées dans le Trésor public: c'est la seule chose que l'Assemblée puisse ordonner à cet égard; aussi je demande que la motion de M. Bouche soit mise aux voix.

(La motion de M. Bouche est mise aux voix et adoptée.)

M. **d'André**. Il y a 3 jours que j'ai proposé à l'Assemblée de se faire rendre compte par le comité de Constitution de la pétition des administrateurs du département de Maine-et-Loire, relativement au *payement des électeurs* et de prendre une décision sur cet objet. Vous décrétâtes, ce même jour, que le comité vous rendrait compte de ses vues à 2 heures; il ne le fit pas et cependant il est indispensable de prendre un parti. Ce n'est pas par le silence qu'il faut répondre à des demandes de cette nature il faut que la loi prononce.

Ce serait en vain qu'on dirait qu'il ne faut pas indisposer les électeurs, qu'il faut ménager tout le monde, qu'on peut attendre encore 8 à 10 jours. Ce n'est pas avec des ménagements que l'on fait des lois: c'est en ménageant ainsi beaucoup de personnes que vous avez été forcés de passer